



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF

NUMERO
2010-709 CE

OBJET : Convention de mise à disposition d'EDF d'un espace foncier nécessaire à l'installation de groupes électrogènes, préalable à la future extension de la centrale de Public.

LE CONSEIL EXÉCUTIF réuni pour sa séance ordinaire, le 26 octobre 2010,

Sous la présidence de **Monsieur Bruno MAGRAS, Président,**

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : **6**

Présents : MM. Bruno MAGRAS – Yves GRÉAUX – Mmes Nicole GRÉAUX – Marie-Thérèse WEBER.

Absents : MM. Michel MAGRAS – Maxime DESOUCHES.

VU la Loi Organique n° 2007-23 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2007-003 CT du 25/09/2007 et n° 2007-015 CT du 30/10/2007 du conseil territorial accordant délégation de compétences au conseil exécutif,

VU le projet d'EDF d'extension de la centrale de Public qui nécessite de disposer d'un espace foncier supplémentaire par rapport aux installations existantes,

VU les démarches entreprises par la collectivité afin de trouver le terrain nécessaire dans la zone de Public pour permettre à EDF de mener à bien l'extension de la centrale et satisfaire ainsi les besoins croissants de la population de l'île,

Considérant que ces démarches ont débouché sur une opportunité d'achat mais sont actuellement entravées par des recours exercés par des tiers, que dans l'attente de la décision de justice, il convient de permettre à EDF d'installer des moyens provisoires de production d'électricité sous peine de mettre en danger la capacité réelle de la centrale à faire face à la demande d'énergie,

Considérant que la collectivité dispose d'une parcelle de terrain dans le prolongement de la plate-forme du centre de propreté à Public, affectée à l'usage de fourrière, augmentée d'une parcelle à prélever sur la zone de stockage des déchets, et susceptible de satisfaire aux besoins provisoires d'EDF,

Considérant que la mise à disposition par la collectivité de cet espace public est provisoire et ne peut être séparée du dossier d'extension de la centrale de Public,

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De donner son accord à l'occupation d'une parcelle du domaine public constituée par le terrain affecté à usage de fourrière situé dans le prolongement de la plate-forme de stockage des déchets du centre de propreté ainsi

qu' une parcelle adjacente et extraite de ladite plate-forme sur une largeur moyenne de 12,50 mètres au profit de EDF pour l'installation provisoire de moyens de production d'énergie complémentaire de 8 MW.

Article 2 : De conditionner le présent accord d'occupation temporaire à la garantie de bonne fin du projet d'extension de la centrale de Public.

Article 3 : De donner mandat au Président afin de signer la convention à passer avec EDF et d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Exécutif,

Bruno M. GRAS



Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- M. Yves GRÉAUX

- Mme Nicole GRÉAUX

- Mme Marie-Thérèse WEBER

Transmise au Représentant de l'État le :



Délibération affichée le :1.9. NOV. 2010.....